



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} juillet 2026

Quatre-vingtième session

Point 154 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2026

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission
(A/80/568/Add.2, par. 15)]

80/279. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo,

Rappelant également sa résolution 53/241 du 28 juillet 1999 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 79/305 du 30 juin 2025,

Connaissant la complexité de la Mission,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

¹ A/80/615.

² A/80/604/Add.6.



Consciente également qu'il est nécessaire d'assurer la coordination et la coopération avec la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo,

1. *Prie* la ou le Secrétaire général de charger le Chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015, 70/286 du 17 juin 2016 et 76/274 du 29 juin 2022 et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2026 des contributions au financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 48,4 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1,3 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 116 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* la ou le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie la ou le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Décide* de ne pas supprimer le poste P-5 de spécialiste hors classe des questions d'état de droit au Bureau de l'état de droit ;

10. *Décide également* de créer un poste P-5 de spécialiste hors classe des questions politiques au Bureau des Nations Unies à Belgrade, dont le ou la titulaire contribuera à la facilitation du dialogue ;

11. *Décide en outre* de ne pas supprimer le poste P-4 de Conseiller(ère) du personnel au Bureau du (de la) Conseiller(ère) du personnel et décide de le réaffecter et d'en faire un poste P-4 de spécialiste des droits humains au Bureau de l'appui aux communautés et de la facilitation des relations ;

12. *Prie* la ou le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions de ses résolutions [59/296](#), [60/266](#), [61/276](#), [64/269](#), [65/289](#), [66/264](#), [69/307](#), [70/286](#) et [76/274](#) soient appliquées intégralement ;

13. *Prie également* la ou le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

14. *Prend note* de l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027

15. *Décide* d'ouvrir pour inscription au compte spécial de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027, des crédits de 46 376 300 dollars, dont 42 022 400 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 3 391 300 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 503 700 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 458 900 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

Modalités de financement des crédits ouverts pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027

16. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027, un montant de 46 376 300 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [79/250](#) du 24 décembre 2024 et selon le barème des quotes-parts pour 2026 et 2027 indiqué dans sa résolution [79/249](#), également du 24 décembre 2024 ;

17. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 16 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 4 392 000 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 4 534 700 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 289 000 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 52 600 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 55 700 dollars ;

18. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 16 ci-dessus la totalité des produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2025, soit 161 000 dollars, qui comprend les produits divers liés au fonctionnement de la Mission et la part de celle-ci dans les produits divers du compte d'appui et de la Base de soutien logistique des Nations Unies, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [79/250](#) et selon le barème des quotes-parts pour 2025 indiqué dans sa résolution [79/249](#) ;

19. *Décide* de répartir entre les États Membres le montant à payer de 76 600 dollars, correspondant au solde qui n'a pas été utilisé du fait du non-paiement, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [79/250](#) et selon le barème des quotes-parts pour 2025 indiqué dans sa résolution [79/249](#) ;

20. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la totalité des produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2025, soit 161 000 dollars, qui comprend les produits divers liés au fonctionnement de la Mission et la part de celle-ci dans les produits divers du compte d'appui et de la Base de soutien logistique des Nations Unies, sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 18 ci-dessus ;

21. *Décide également* que la somme de 426 300 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2025 sera ajoutée au montant de 161 000 dollars visé aux paragraphes 18 et 20 ci-dessus ;

22. *Décide en outre* que le montant de 27 100 dollars, qui correspond à l'écart positif enregistré pour la part revenant à la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel au titre du compte d'appui et de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2025, sera ajouté au montant de 161 000 dollars visé aux paragraphes 18, 20 et 21 ci-dessus ;

23. *Engage* la ou le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution [1502 \(2003\)](#) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

24. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par la ou le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

25. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-unième session la question intitulée « Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo ».

94^e séance plénière
30 juin 2026